

BV.

CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING L
25-06-1990
Transmis à M. <i>Coordination</i> Oversgezakt aan de H.

L. 20.015/10.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, dixième chambre, saisi par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 19 juin 1990, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "créant le Conseil de l'éducation et de la formation de la Communauté française", a donné le 22 juin 1990 l'avis suivant :

Etant donné la nature, réduite à des questions structurelles, que les modifications à l'avant-projet apportent à celui qui a été examiné dans l'avis n° L. 19.829 du 23 avril 1990 (C.C.F. 123 (1989-1990) - n° 1, p. 4), le Conseil d'Etat ne peut que se référer aux observations qui ont été faites à cette occasion. En d'autres termes, les modifications apportées au premier projet n'appellent pas d'observation nouvelle.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, président du Conseil d'Etat,
 P. MARTENS, conseillers d'Etat,
 M. HANOTIAU,
Madame : M.-Ch. MALCORPS, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M.-Ch. MALCORPS.

P. TAPIE.